

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	11	3
Date de convocation		
11/07/2024		
Date d'affichage		
06/09/2024		

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL  
SEANCE du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Guy LAYRAC, Patricia PANISSIE et Francis PONS

Absents : Sylvie COTTARD (pouvoir à Guy VISSEQ), Marc DELAGNES, Elodie FERRIERES et Jérôme BONY

Mme PANISSIE Patricia a été nommée secrétaire de séance

2024-07-05

**OBJET : Choix du MOE pour le projet « Ilot Lagarrigue »**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité urgente de trouver un nouveau maître d'œuvre pour le montage du projet « Ilot Lagarrigue » à la suite du marché rompu avec le précédent pour motif d'intérêt général, faute de projet assez abouti pour justifier l'acceptation de subventions par nos partenaires financiers. L'acquisition du garage Lagarrigue est actée depuis le 5 octobre 2023 devant le notaire et fait dorénavant partie des biens communaux.

Un marché à procédure simplifiée intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg de Lunel comprenant la démolition d'un ensemble immobilier » (référéncé 2024MOE-01M) a été lancé le 11 juin 2024 à midi et s'est clôturé le 2 juillet 2024 à midi.

Dans la consultation de maîtrise d'œuvre, trois entreprises ont répondu, deux ont eu à répondre à des demandes complémentaires jusqu'au 10 juillet 2024 à midi, les trois entreprises sont à ce jour retenues avec des dossiers recevables :

- Le groupement : Amélie Vidal Ingénieur paysagiste / PRONAOS/AQR
- Le groupement : Atelier des Causses/BOULOC
- Le groupement : Maxime Neuville Architecte/LAIZE/FOURCADIER

David Rouquette (Aveyron Ingénierie), invité par M. le maire car il accompagne la commune à la recherche d'un nouveau maître d'œuvre et au suivi de l'avant projet, partage à l'assemblée délibérante son analyse des candidatures (confirmée par l'analyse de Mme Azarli, responsable de service, qui arrive au même résultat). Tenant compte des points attribués au cadre du mémoire technique et à l'offre, il conclue que l'offre de Maxime Neuville Architecte / Laize / Fourcadier est la plus pertinente en terme technique et de compétences et économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

- CHOISIR Maxime Neuville Architecte / Laize / Fourcadier pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre bourg de Lunel comprenant la démolition d'un ensemble immobilier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le et publication

du  
du

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ



#### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Choix du MOE pour le projet "Ilot Lagarrigue"

Date de décision: 18/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/07/2024

Numéro de l'acte : 20240705

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240718-20240705-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .6

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib 2024-07-05 Choix MOE.pdf ( 99\_DE-012-211202213-20240718-20240705-DE-1-1\_1.pdf )

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
11 11 8  
Date de convocation  
11/07/2024  
Date d'affichage  
06/09/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL  
SEANCE du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Guy LAYRAC, Patricia PANISSIE et Francis PONS

Absents : Sylvie COTTARD (pouvoir à Guy VISSEQ), Marc DELAGNES, Elodie FERRIERES et Jérôme BONY

Mme PANISSIE Patricia a été nommée secrétaire de séance

2024-07-06

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours de la CCCM à la Commune de Saint-Felix-de-Lunel au titre de l'opération « Ilot Lagarrigue »**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-6-V ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 juin 2024 ;*

*Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Felix-de-Lunel en date du 2 avril 2024 ;*

M. le maire rapporte qu'à la Communauté de communes Conques Marcillac, M. Périé, Vice-Président en charge des finances, a rappelé aux membres du conseil, le 9 juillet 2024, que pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire, le principe de la délivrance sous conditions de fonds de concours en faveur des communes a été adopté lors de la séance du 17 décembre 2019 (n°08/114/2020).

Conformément à ce règlement, ces fonds de concours sont limités sur la durée du mandat 2020/2026 à 50 000 euros par commune membre et doivent correspondre au déploiement de projets jugés prioritaires par le projet de territoire adopté en 2018.

D'un point de vue réglementaire, c'est l'article 5214-6-V du CGCT qui autorise les communautés de communes, par dérogation au principe général de spécialité, à délivrer des fonds de concours aux communes dès lors que leur montant reste inférieur ou égal à la part de financement apportée par la commune, Maître d'Ouvrage.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Accusé de réception en préfecture

012-211202213-20240718-20240706-DE

Reçu le 19/07/2024

M. le Maire de Saint-Felix-de-Lunel rappelle qu'il a sollicité la délivrance d'un fonds de concours de la Communauté de Communes au titre de l'opération « Ilot Lagarrigue » visant à créer des espaces publics dédiés aux espaces verts et aux stationnements pour un montant de 50 000€.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Travaux	400 000	Subvention Etat DETR	8%	33 000
		Subvention Etat Fonds Vert	31%	125 932
		Subvention Etat Fonds Action Locale	4%	15 000
		Subvention Région	5%	20 000
		Subvention Département	18%	70 000
		Fonds de concours CCCM	13%	50 000
		Autofinancement	22%	86 068
Total HT	400 000	Total HT	100%	400 000

Cet exposé entendu, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le versement d'un fonds de concours de 50 000 € de la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de Saint-Felix-de-Lunel au titre des travaux d'aménagement des espaces publics
- Autoriser M. le Maire à signer la convention attributive annexée à la présente qui fixe notamment les modalités de versement ;

Validé et autorisé à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le et publication

du  
du

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la

Municipal	Délibération	
11	11	8

Date de convocation  
11/07/2024  
Date d'affichage  
06/09/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL  
SEANCE du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Guy LAYRAC, Patricia PANISSIE et Francis PONS

Absents : Sylvie COTTARD (pouvoir à Guy VISSEQ), Marc DELAGNES, Elodie FERRIERES et Jérôme BONY

Mme PANISSIE Patricia a été nommée secrétaire de séance

2024-07-07

**OBJET : Révision des prix de vente du m2 de terrain au Lotissement de la Croix Vieille à Lunel.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les terrains du lotissement de la croix vieille restent invendu et sans acquéreur depuis quelque temps. Il propose d'analyser une nouvelle fois le prix de vente des lots et la manière de communiquer sur la vente avec la commande d'un nouveau panneau publicitaire à l'emplacement de la station-service.

Suivant la réglementation, tant que 60% des lots déjà viabilisés (lots de 1 à 6) ne seront pas vendus, les autres lots (de 7 à 10) de pourront pas être mis à la vente.

Pour le moment il souhaite communiquer sur la vente des lots 3, 4 et 5.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **FIXE** le prix de vente comme suit :
  - Lots n° 3, 4 et 5 au prix de 16 € le m2,
  - Les lots n7, 8, 9 et 10 feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- ✓ **AUTORISE** M le Maire à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Du

Pour extrait conforme,  
Le Maire Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du prix de vente du m<sup>2</sup> au lotissement la Croix Vieille à Lunel

.....  
Date de décision: 18/07/2024

Date de réception de l'accusé 19/07/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20240707

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240718-20240707-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

décisions en matière de tarifs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 2024-07-07 Prix m<sup>2</sup> lotissement Croix Vieille.pdf ( 99\_DE-012-211202213-20240718-20240707-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
11 11 3  
Date de convocation  
11/07/2024  
Date d'affichage  
06/09/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL  
SEANCE du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Guy LAYRAC, Patricia PANISSIE et Francis PONS

Absents : Sylvie COTTARD (pouvoir à Guy VISSEQ), Marc DELAGNES, Elodie FERRIERES et Jérôme BONY

Mme PANISSIE Patricia a été nommée secrétaire de séance

2024-07-08

**OBJET : Décision modificative n°2 – budget primitif de la station-service 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un compte pour la réduction d'un titre mal inscrit en 2022 .

Il convient donc de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67 dans la section dépenses de fonctionnement et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT - dépenses		
D – 6061 / 011	Fournitures non stockable	- 0.09€
D - 673 / 67	Titres annulés exercice antérieur	+0.09€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette modification au BP 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la création du chapitre 67 et le compte 673 pour la réduction du titre 484 de 2022.

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le et publication

du  
du

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM n°2 - BP 2024 STation-service

.....  
Date de décision: 18/07/2024

Date de réception de l'accusé 19/07/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20240708

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240718-20240708-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 2024-07-08 DM 2 Station service 2024.pdf ( 99\_DE-012-  
211202213-20240718-20240708-DE-1-1\_1.pdf )